

2011_B197

**OBJET : Environnement, cadre de vie et développement durable - Environnement -
Qualité de l'air et bruit - Attribution d'une subvention à l'association ATMO PACA**

Le 19 mai 2011, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Puyricard à Aix-en-Provence sur la convocation qui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 13 mai 2011, conformément à l'article L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

JOISSAINS MASINI Maryse, Président, Aix-en-Provence - ALBERT Guy, vice-président, Jouques - BARRET Guy, vice-président, Coudoux - BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau - BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge - BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue - BRUNET Danièle, membre du Bureau, Aix-en-Provence - BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc - BURLE Christian, vice-président, Peynier - CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset - CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence - CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Ste-Réparate - CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet - DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles - DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence - DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint Esteve Janson - DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon - FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets - FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren - FOUQUET Robert, membre du Bureau, Aix-en-Provence - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence - GARÇON Jacques, membre du Bureau, Aix-en-Provence - GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat - GROSSI Jean-Christophe, membre du Bureau, Aix-en-Provence - GUINIERI Frédéric, vice-président, Puyloubier - JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues - LAFON Henri, membre du Bureau, Pertuis - LARNAUDIE Patricia, membre du bureau - LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet - LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence - MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil - MARTIN Régis, vice-président, Saint Marc Jaumegarde - MORBELLI Pascale, membre du Bureau, Vitrolles - PELLENC Roger, vice-président, Pertuis - PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc Bel Air - PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence - PIERRON Liliane, membre du Bureau, Aix-en-Provence - PIN Jacky, vice-président, Rognes - PIZOT Roger, vice-président, Saint Paul lez Durance - RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence - SAEZ Jean-Pierre, vice-président, Venelles - SANGLINE Bruno, membre du Bureau, Bouc Bel Air - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du Bureau, Aix-en-Provence - SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence - TAULAN Francis, membre du Bureau, Aix-en-Provence - VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron

Excusé(e)s avec pouvoir :

BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à SUSINI Jules - DRAOUZIA Dahbia, membre du Bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GARÇON Jacques - GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles, donne pouvoir à MORBELLI Pascale - JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse - PAOLI Stéphane, membre du Bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à TAULAN Francis

Excusé(e)s :

AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes Mirabeau - BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes Mirabeau - CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues - GARDIOL Philippe, membre du Bureau, Vitrolles - LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil - LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence - MARTIN Richard, vice-président, Cabriès - SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes Mirabeau

Monsieur Jean-Pierre SAEZ donne lecture du rapport ci-joint.

BUREAU DU 19 MAI 2011

Rapporteurs: Monsieur Jean Pierre Saez
Monsieur Guy Barret

Objet: Qualité de l'Air et Bruit - Attribution d'une subvention à
l'association ATMO PACA
Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de la mise en place de son observatoire du bruit et de l'étude de faisabilité sur la « Zone d'Actions Prioritaires sur l'Air » (ZAPA), la Communauté du Pays d'Aix décide d'attribuer une subvention de 50 000 € pour l'année 2011 à l'association ATMO PACA pour contribuer à la réalisation de leurs objectifs, les aider à approfondir leur expertise technique sur le projet et bénéficier de leurs travaux.

N° de Guichet unique : 2011_00546

Exposé des motifs :

Renforcées par la loi sur l'air de 1996, qui indique qu'il revient à l'Etat d'assurer, avec le concours des collectivités locales, la surveillance de la qualité de l'air, certaines associations ont reçu l'agrément de l'Etat. Ces associations Agréées de Surveillance de la Qualité de l'Air (AASQA), réparties sur le territoire national, assurent des missions d'intérêt général portant sur la surveillance et l'aide à la décision sur la qualité de l'air.

Pour ce faire, elles sont composées de 4 collèges financeurs :

- l'Etat ;
- Les collectivités locales ;
- Les industriels ;
- Les associations.

En ce sens, ATMO PACA assure 5 missions principales et l'ensemble des travaux réalisés est ensuite partagé par les adhérents :

- Surveiller la qualité de l'air par des outils de mesures et de modélisation ;
- Prévoir la qualité de l'air et anticiper les pics de pollution ;
- Informer au quotidien et en cas d'épisodes de pollution ;
- Comprendre les phénomènes de pollution en effectuant des études spécifiques et participer ainsi à établir les liens existant notamment entre l'air et la santé, l'air et l'environnement ;
- Contribuer aux réflexions relatives à l'aménagement du territoire et aux déplacements en fournissant à la fois des éléments d'évaluation, de prospective et des outils d'aides à la décision.

Depuis sa création, la Communauté du Pays d'Aix est membre d'ATMO PACA et aide financièrement l'association au titre du collège des collectivités.

Depuis 2007, la Communauté du Pays d'Aix (CPA) et ATMO PACA ont réalisé la cartographie de la qualité de l'air sur les communes du Pays d'Aix. Ces travaux s'effectuent dans le cadre du projet « Information et aide à la décision sur la qualité de l'air dans les territoires de Pays et d'agglomérations » cofinancé par la Région PACA.

Les objectifs de ce projet, porté par l'association, consistent à quantifier la contribution du Pays d'Aix aux émissions régionales, à modéliser la pollution de fond et de proximité et, enfin, à étudier différents scénarii d'évolution des émissions sur le territoire de la CPA. Il vise aussi à offrir aux décideurs locaux un réel outil d'aide à la décision en matière d'aménagement du territoire et de qualité de l'air.

Cette expérimentation a permis la réalisation d'un état des lieux précis de la qualité de l'air sur le territoire et l'apport d'une expertise sur de nombreux projets urbains. Ce projet s'est conclu le 18 novembre 2010 par l'organisation d'un colloque qui a permis de présenter à l'ensemble des acteurs les résultats du travail réalisé.

S'appuyant sur le territoire novateur de la Communauté du Pays d'Aix, ATMO PACA propose en 2011 de poursuivre ce travail expérimental selon trois axes novateurs :

- la valorisation de la démarche par la restitution des résultats et leur communication auprès des décideurs : la plateforme de prévision quotidienne de la pollution Urban Air est maintenant opérationnelle sur la CPA. En 2011, elle restera consultable par tous sur Internet : la carte quotidienne de la prévision du jour et du lendemain pourrait devenir un outil que les habitants et les décideurs s'approprieront progressivement ;
- l'accompagnement de la Communauté du Pays d'Aix sur le projet « Zone d'Actions Prioritaires sur l'Air » (ZAPA) pour lequel la Communauté du Pays d'Aix a été retenue par l'ADEME et notamment sur l'évaluation, *a priori*, des actions proposées dans le cadre de la ZAPA au regard de la qualité de l'air, ceci grâce aux outils de modélisation expérimentés dans le projet pilote. Ce travail sera mutualisé avec les autres agglomérations en cours de réflexion sur la démarche dans la Région. La Communauté du Pays d'Aix profitera également des échanges existants avec les autres ASSQA impliqués aux côtés des agglomérations engagées dans la démarche de ZAPA (Paris, Grenoble, Clermont Ferrand, Lyon) ;
- le rapprochement des problématiques air et bruit et l'accompagnement de la Communauté du Pays d'Aix dans le projet pilote de mise en place d'un observatoire du bruit sur le territoire et, notamment, l'appui à l'implantation des balises de mesure du bruit.

Afin de réaliser cette action, l'association ATMO PACA propose un budget réparti de la manière suivante :

BUDGET	
Subvention CPA	50 000 €
Auto financement	12 000 €
TOTAL	62 000 €

NB : Ce budget ne tient pas compte de l'ensemble des outils qu'ATMO PACA pourra être amené à utiliser, financés par l'ensemble des adhérents dans le cadre des missions d'intérêt général (mise à jour du cadastre des émissions, plateforme de modélisation, outils de communication ...).

A ce titre, l'ensemble des résultats de recherche réalisé dans le cadre de cette subvention sera mis à la disposition des adhérents et du public.

Visas :

VU l'exposé des motifs,

VU la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie et notamment son article 3, codifié au Code de l'environnement ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article 1611-4 ;

VU la délibération n° 2009 – A143 du Conseil Communautaire du 29 juillet 2009 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau;

VU l'avis de la commission environnement du 21 Mars 2011

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'attribution d'une subvention d'un montant de 50.000€ pour l'année 2011 à l'association ATMO PACA.
- **AUTORISER** le Président ou son représentant à signer la convention d'objectif et l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier
- **DECIDER** que les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au BP 2011 1D Section Fonctionnement au chapitre 65 imputation 832/6574 dont les disponibilités sont suffisantes.

CONVENTION de PARTENARIAT

Entre la CPA - Communauté du Pays d'Aix

et Atmo PACA - Association pour la surveillance de la qualité de l'air
sur l'est des Bouches du Rhône, le Var, le Vaucluse, les Alpes Maritimes,
les Alpes de Haute Provence et les Hautes Alpes.

Entre,

Madame Maryse JOISSAINS-MASINI, Président,
agissant au nom et pour le compte de la Communauté du Pays d'Aix dont le siège est
situé à l'Hôtel de Boadès - place Jeanne d'Arc - CS 40868 - 13100 AIX EN PROVENCE
ci-après désignée par les termes : Communauté du Pays d'AIX ou C.P.A.

D'une part,

et

Monsieur MARIA, Président
Agissant au nom et pour le compte d'Atmo PACA dont le siège est situé au 146 avenue
Paradis, - 13 006 MARSEILLE ci après désigné par les termes : Atmo PACA

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Vu la délibération n° xxxxxxxxxxxx

Article 1 : Attribution de la subvention

La présente convention a pour objet de définir l'objet, le montant et les conditions
d'utilisation de la subvention attribuée par la CPA à Atmo PACA.

Article 2 : Objectifs de la convention

Depuis 2007, la Communauté du Pays d'Aix (CPA) et le réseau de surveillance de la qualité de l'air (Atmo PACA) ont réalisé la cartographie de la qualité de l'air sur les communes du Pays d'Aix. Ces travaux s'effectuent dans le cadre du projet « Information et aide à la décision sur la qualité de l'air dans les territoires de Pays et d'agglomérations » cofinancé par la Région PACA.

Les objectifs de ce projet consistent à quantifier la contribution du Pays d'Aix aux émissions régionales, à modéliser la pollution de fond et de proximité et enfin à étudier différents scénarii d'évolution des émissions sur le territoire de la CPA. Il vise à offrir aux décideurs locaux un réel outil d'aide à la décision en matière d'aménagement du territoire et de qualité de l'air.

Cet accompagnement de la CPA vient en parallèle du projet soumis à la région.

Celui-ci consiste à auditer cette expérimentation d'aide à la décision afin de proposer une organisation pérenne de cet outil pour un usage adapté aux attentes des collectivités.

En 2011, ATMO PACA propose de poursuivre ce projet expérimental selon deux axes novateurs :

- la valorisation de la démarche par la restitution des résultats et leur communication auprès des décideurs : La plateforme de prévision quotidienne de la pollution Urban Air est maintenant opérationnelle sur CPA. En 2011, elle restera consultable par tous sur Internet : la carte quotidienne de la prévision du jour et du lendemain pourrait devenir un outil que les habitants et les décideurs pourront s'approprier progressivement.

- l'accompagnement de la Communauté du Pays d'Aix sur le projet « Zone d'Actions Prioritaires sur l'Air » (ZAPA) pour lequel la Communauté du Pays d'Aix a été retenue par l'ADEME :

Les travaux développés dans le cadre de l'étude ZAPA pour CPA pourront se décliner pour Atmo PACA en quatre axes :

- Indicateurs

Définir avec les acteurs les indicateurs de performance de la ZAPA, comme le pourcentage de population exposée à un dépassement de norme, les surfaces concernées...

La question de la préservation de zones 'peu polluées' ou celle de la création de telles zones est posée. Cette question rejoint l'action 6.2.1.1 du PRSE.

- Inventaire des émissions du territoire

Mettre à jour et consolider les données d'émission en fonction de l'année de référence retenue,

Accroître la précision soit géographique, soit sectorielle en fonction des actions ciblées,

Etablir sur la base des perspectives d'actions proposées, des données d'émissions prospectives à l'échéance visée,

- Modélisation

Evaluer les secteurs sur lesquels les actions sont les plus pertinentes, notion de charge critique.

Participation à l'identification de zones 'basse émissions' : lieux sensibles comme les écoles, les crèches, les hôpitaux, les centres sportifs, et niveaux de rejets de polluants inférieurs à certains seuils.

Mettre en œuvre les modèles sur la base des actions envisagés dans le cadre de la ZAPA pour évaluer leur incidence sur la qualité de l'air et le climat (notamment les indicateurs définis dans l'axe 1).

- **Communication**

Contribuer à l'élaboration des messages et à leur diffusion, à l'attention des acteurs et du grand public et ainsi à l'acceptation des mesures qui seraient prises en mettant en perspective les gains sanitaires attendus.

La sensibilisation des acteurs et des populations doit devenir régulière afin de garder une mobilisation permanente car la question de la qualité de l'air est trop souvent traitée en aval des décisions..

Accompagnement par Atmo PACA des actions de sensibilisation menées par CPA

Cette démarche ZAPA bénéficiera également des travaux engagés en 2011 pour la révision du Plan de Protection de l'Atmosphère conduits par la DREAL dans lequel Atmo PACA est activement partenaire.

- le rapprochement des problématiques air et bruit et l'accompagnement de la Communauté du Pays d'Aix dans le projet pilote de mise en place d'un observatoire du bruit sur le territoire, et notamment l'appui à l'implantation des balises de mesure du bruit.

Article 3 Montant de la subvention

CHARGES		PRODUITS	
Projet ZAPA (indicateurs, inventaires des émissions, modélisation)	20 000 €	Subvention CPA	50 000 €
Rapprochement des missions air et bruit : mise en place de l'observatoire du bruit	30 000 €		
Mise à disposition de la prévision quotidienne à partir de la plateforme Urban Air	12 000 €		
TOTAL	62 000 €		50 000 €

La CPA décide d'attribuer une subvention d'un montant de 50 000 € à l'association Atmo PACA .

Article 4 : Modalités Financières :

Le versement de la subvention s'effectuera selon les modalités suivantes :

Un acompte de 70 % sera versé après délibération du conseil communautaire, à la signature de la convention.

Le solde de 30% sera versé sur la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Un mémoire de frais justifiant des actions réalisées.
- Le dernier bilan comptable N-1 certifié par le président et le Trésorier de l'association.

Article 5 : Durée de la Convention

La présente convention est conclue pour l'année 2011 à compter de sa signature.

Article 6 : Avenant :

Toutes les modifications des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, feront l'objet d'un avenant

Article 7 - Utilisation et diffusion des résultats

La présente mission d'études rentre dans le caractère d'intérêt général de surveillance de la qualité de l'air de l'association Atmo PACA. En conséquence, les financeurs de la mission ne bénéficient pas exclusivement de l'information et n'en sont pas propriétaires. Ces données publiques seront diffusées selon des modalités variées, à définir en accord entre les deux signataires de la présente convention (bulletins, Internet...).

En revanche, il est clairement établi qu' Atmo PACA est tenu à une obligation de discrétion et de secret professionnel sur toute autre information qui ne rentre pas dans le cadre de la surveillance de la qualité de l'air, dont elle aurait eu connaissance au cours de l'accomplissement de cette mission.

ARTICLE 8 - LITIGES

Les litiges qui pourraient survenir à l'occasion de l'application des termes de la présente convention particulière, seront de la compétence du Tribunal Administratif de MARSEILLE.

Article 9 : Résiliation

Chacune des parties se réserve la possibilité de dénoncer la présente convention si l'une des clauses précitées n'était pas respectée à l'issue d'un préavis de deux mois.

Fait à Aix en Provence, le
en 3 exemplaires

Pour la Communauté du Pays d'Aix
Le Président

Pour Atmo PACA
Le président

Madame Maryse JOISSAINS MASINI
Délibération n°

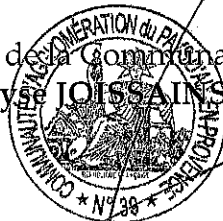
Pierre Charles MARIA

**OBJET : Environnement, cadre de vie et développement durable - Environnement -
Qualité de l'air et bruit - Attribution d'une subvention à l'association ATMO PACA**

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



Acte rendu exécutoire par transmission
En Sous-préfecture d'Aix-en-Provence

Le **25 MAI 2011**